



Règlement complémentaire pour les apprentis

du Groupe Emmi Suisse

Contenu

Règlement

1	Généralités	3
2	Mobilitätskosten	3
3	Ausbildung in Partnerbetrieben	3
4	Lehrmittel für Berufsschule	3
5	Zusatzkurse, überbetriebliche Kurse (üK)	3
6	Stützkurse, freiwillige Zusatzkurse	3
7	Sprachaufenthalt und Sprachdiplome	3
8	Projektstage und Exkursionen	4
9	Büromaterial	4
10	Administrative Bestimmungen	4

Règlement

1 Généralités

Le règlement des frais s'applique aux apprentis pour autant que le présent règlement complémentaire n'y déroge pas. Le présent règlement complémentaire régit les dépenses engagées en Suisse et à l'étranger.

2 Frais de mobilité

Emmi prend en charge, pour toutes les missions et visites scolaires obligatoires ordonnées qui ont lieu hors du lieu de travail contractuel, les surcoûts liés aux transports publics par rapport au trajet habituel. Chaque année d'apprentissage, tous les apprentis se voient verser une participation aux coûts équivalant à la valeur d'un abonnement demi-tarif sous la forme d'un Rail Check. Il n'existe aucun droit à un crédit de temps pour le temps de trajet supplémentaire.

La prise en charge des coûts pour les billets de transports publics se limite à la deuxième classe avec l'abonnement demi-tarif. Les allers-retours en voiture pour assister à des formations et des manifestations doivent être approuvés par le formateur/la formatrice en entreprise. L'indemnité kilométrique pour le trajet supplémentaire est calculée sur la base du règlement des frais du groupe Emmi Suisse, à concurrence maximale des coûts des transports publics. Il convient si possible d'organiser des covoiturages.

3 Formation dans des entreprises partenaires

Dès lors que la formation dans des entreprises partenaires génère un surcoût lié à l'hébergement (p. ex. chambre individuelle, chambre en colocation, résidence universitaire), ce surcoût est pris en charge par Emmi, d'entente avec le formateur/la formatrice en entreprise. Le montant maximal est de CHF 600.– par mois. Les frais de restauration sont à la charge de l'apprenti(e). Les coûts du trajet supplémentaire sont assumés par Emmi (p. ex. école professionnelle, cours interentreprises, allers et retours vers/ depuis le domicile). La décision appartient au formateur/à la formatrice en entreprise. Aucun crédit de temps n'est accordé pour le trajet supplémentaire.

4 Matériel didactique pour l'école professionnelle

Les frais effectifs du matériel didactique obligatoire sont remboursés sur présentation des justificatifs correspondants. Emmi participe en outre aux coûts des terminaux électroniques. Demandés par l'école professionnelle, tels que tablettes et ordinateurs portables, conformément à un accord BYOD (Bring Your Own Device).

5 Cours complémentaires, cours interentreprises

Emmi prend en charge les frais liés aux cours complémentaires obligatoires et aux cours interentreprises. Les surcoûts liés aux transports publics par rapport au trajet normal domicile-travail sont pris en charge. Les surcoûts liés à la restauration et à l'hébergement sont pris en charge d'entente avec le formateur/la formatrice en entreprise compétente et conformément au règlement des frais.

6 Leçons de soutien, cours complémentaires facultatifs

Emmi encourage la participation à des leçons de soutien et des cours complémentaires facultatifs de l'école professionnelle (p. ex. cours préparatoires pour la procédure de qualification, cours d'approfondissement professionnels, etc.) qui sont en lien direct avec la formation. La participation maximale d'Emmi est fixée à CHF 200.– par apprenti(e) et par an, en fonction du comportement et des performances de l'apprenti(e) concerné(e). La décision appartient au formateur/à la formatrice en entreprise. Les montants peuvent être cumulés.

Règlement

7 Séjours linguistiques et diplômes de langues

En ce qui concerne les séjours linguistiques en lien étroit avec la formation proposée par l'école professionnelle, Emmi prend en charge, d'entente avec le formateur/la formatrice en entreprise, la moitié des coûts pour le voyage, l'école et l'hébergement à concurrence de CHF 1000.–, ainsi que la moitié du temps à concurrence de 5 jours de travail.

De plus, pour les cours facultatifs proposés par l'école professionnelle visant à obtenir des diplômes de langues et en lien étroit avec la formation (p. ex. DELF, FIRST), Emmi assume les frais d'examen dès lors que l'examen est réussi. Le temps nécessaire à la participation aux cours et à l'examen est à la charge de l'apprenti(e).

8 Jours de projet et excursions

Emmi participe aux jours de projet et aux excursions obligatoires organisés par l'école professionnelle à hauteur de CHF 350.– par l'apprentissage au maximum. Les missions sont considérées comme temps de travail (max. 5 jours ouvrables par semaine). Le formateur/la formatrice en entreprise doit en être informé(e). Les événements facultatifs ne donnent droit ni à du temps, ni au remboursement de frais.

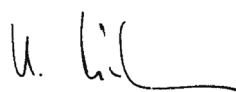
9 Matériel de bureau

Il est possible d'obtenir le matériel de bureau nécessaire pour accomplir son travail chez Emmi gratuitement sur les sites. Le matériel requis pour l'école professionnelle ou des cours interentreprises peut, dès lors qu'il fait partie de l'équipement standard, également être utilisé et obtenu gratuitement. L'impression externe et la reliure de travaux, les clas-seurs spéciaux, etc. sont à la charge de l'apprenti(e).

10 Dispositions administratives

Le présent règlement complémentaire a été soumis pour examen aux services fiscaux du canton de Lucerne, qui l'ont approuvé. Toute modification du présent règlement complémentaire est soumise préalablement aux services fiscaux du canton de Lucerne pour approbation. Le présent règlement complémentaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Il annule et remplace tous les règlements antérieurs du groupe Emmi Suisse.

Pour le groupe Emmi



Urs Riedener
CEO



Natalie Rüedi
Responsable du personnel

Lucerne, décembre 2020



Emmi
Landenbergstrasse 1
CH-6002 Luzern
www.emmi.com